

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Procédure pour la prise en compte de l'efficacité énergétique dans la construction et la rénovation des équipements de la commune de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a adopté en 2009 le système de management de l'énergie Cit'ergie. Elle s'est ainsi engagée dans une dynamique d'amélioration continue orientée par des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les efforts accomplis et les résultats obtenus lui ont permis de recevoir en décembre 2011 le label Cit'ergie. Ce dernier sera remis en jeu en 2015. L'objectif de la commune est de conserver le label Cit'ergie mais surtout d'améliorer ses résultats par rapport à l'audit réalisé en 2011. Or, dans la gestion de son patrimoine bâti, la commune de Châtellerault peut progresser en appliquant une procédure d'efficacité énergétique à tous ses projets de construction et de rénovation. L'enjeu de ce document est à la fois de rappeler les contraintes thermiques réglementaires et d'intégrer le critère énergétique dans les choix techniques et architecturaux. Il s'agit d'éviter de figer dans le long terme des choix d'aménagement ou des options techniques dont l'impact énergétique n'aurait pas été pris en considération et qui s'avèreraient inutilement coûteux par la suite.

La procédure doit en particulier permettre de vérifier qu'une étude de faisabilité énergétique est systématiquement faite pour tout équipement neuf et que le choix de l'énergie utilisée est le plus pertinent. Elle vise à fixer explicitement un objectif de performance énergétique et à considérer les moyens à mettre en oeuvre pour l'atteindre. Elle incite à comparer les matériaux choisis en fonction de leur performance énergétique mais aussi de l'énergie utilisée pour les produire (énergie grise). Elle impose un calcul théorique précis et réaliste des besoins d'énergie dans l'équipement concerné et une estimation du coût de fonctionnement énergétique annuel incluant l'abonnement et les consommations. Elle associe aux consommations énergétiques une évaluation de l'empreinte climatique, en tonnes équivalent CO2. Elle permet enfin des économies de fonctionnement en rationalisant les choix relatifs au type d'abonnement souscrit et aux contrats de maintenance.

* * * * *

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 20 janvier 2011 définissant la politique énergie climat de la commune de Châtellerault dans le cadre de Cit'ergie,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 3 relatif à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants dans lesquels s'exerce une activité de service public,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n°21

page 2/2

VU l'arrêté du 3 mai 2007(NOR : SOCU0751906A) relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments existants,

VU l'arrêté du 26 octobre 2010 (NOR : DEVU1026270A) relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments,

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre du système de management de l'énergie Cit'ergie, doit optimiser la performance énergétique de ses bâtiments,

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat qu'elle engage sur son territoire, doit être exemplaire pour ce qui est de l'efficacité énergétique des bâtiments dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que la commune réalisera des économies de fonctionnement en appliquant une procédure d'efficacité énergétique à ses projets de construction et de rénovation,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la procédure d'efficacité énergétique jointe à cette délibération et de la faire respecter pour tous les projets de construction et de rénovation qui seront mis en oeuvre par la commune et par ses prestataires.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/15

Publié au siège de la mairie, le 2/02/15

n° 451

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER